

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 175.476 du 9 octobre 2007

G./A.164.784/VI-16.981

En cause : **VANDEPUT** Marianne,
chaussée de Bruxelles, n° 210,
6040 Charleroi,
contre :
la ville de Charleroi,
ayant élu domicile chez
Me Philippe HERMAN, avocat,
rue T'Serclaes de Tilly, n°s 49-51,
6061 Montignies-sur-Sambre.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1^{er} août 2005 par Marianne VANDEPUT qui demande l'annulation de la décision du 1^{er} juin 2005 du secrétaire communal de la placer en non activité non rémunérée du 3 au 4 mars 2005 et d'effectuer un retrait correspondant sur son salaire;

Vu le mémoire en réponse notifié le 17 février 2006 à la partie requérante;

Vu la note de M^{me} CARLIER, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis du règlement général de procédure;

Vu le courrier notifié le 13 février 2007 à la partie adverse et le 2 mai 2007 à la partie requérante par la voie administrative par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf octobre deux mille sept par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
SCHMITZ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.